

Affiché le

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2023**

Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres votants : 14

Date de Convocation : 12 octobre 2023  
Secrétaire de Séance : Elisabeth BARBIER

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Bernard PRIN, Olivier BERNARD PHILIBERT, Céline HELLERINGER, Nadine POLLET, Corinne BERNIGAUD, Jean Michel COCHET, Catherine FRANÇON, Elisabeth BARBIER, Julien ROLLET, Stéphane MOREAU, Guillaume HUGUET Virginie MEUZY, Jean Paul ROCHON, Gérard VUILLOT

**Absents excusés :** Olivier ROUSSERO, Catherine MEDINA, Monique VUILLARD, Florence FANIZZI

---

**Ordre du jour**

- *Voirie – Pont de Chavuisiat le Grand – Demande de Subvention*
- *Voirie – Traversée de Dhuys – travaux*
- *Cession de terrain domaine public – Demande de particulier*
- *Bois      Etat assiette 2024*
  - *Affouage*
  - *Suppression des sections*
- *DM – Extinction de créances*
- *Demande d’emplacement de commerce ambulant*
- *Devis divers*
- *Question Diverses*
- 

---

Monsieur le maire soumet à l’assemblée l’approbation du procès-verbal de séance du 06 septembre 2023 - Approbation à l’unanimité

2023.10.17-01-

**VOIRIE-PONT DE CHAVUISSAT LE GRAND-DEMANDE DE SUBVENTION-PROGRAMME NATIONAL PONTS.**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée les travaux engagés pour la réfection du garde-corps du pont de Chavuisiat le grand.

Une demande de subvention peut être sollicitée dans le cadre du « dispositif d’aide programme national ponts ».

Propose au conseil municipal le plan de financement ci-dessous

<u>DEPENSES</u>	<u>MONTANT</u>	<u>%</u>	<u>RECETTES</u>	<u>MONTANT</u>	<u>%</u>
Travaux gardes corps	42 850 €	100	Autofinancement	8 570 €	20
			Financement Etat DSIL	17 140 €	40
			Dispositif d’aide programme national des ponts	17 140 €	40
<hr/>					
TOTAL	42 850€	100		42 850€	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité,

-Approuve le plan de financement ci-dessus

-Autorise le Maire à signer les documents correspondant au dossier.

## **VOIRIE-TRAVERSEE DHUYS-TRAVAUX ARRETS DE BUS.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'étude de voirie pour la traversée de Dhuy. Dans un premier temps la modification des deux arrêts de bus est prioritaire.

Dans l'agglomération de Dhuy (commune de Nivigne et Suran) le projet se situe à l'Ouest au niveau de l'intersection de la R.D. n°936 et de la rue Aimé Cotton et à l'Est au niveau de la R.D. n°936 et de la rue de la Barmette.

Le projet consiste à mettre en sécurité deux arrêts de transport en commun existants le long de la départementale 936.

Cet aménagement vise :

- à créer deux arrêts de bus.
- coté Ouest à déplacer un passage piéton existant
- coté Est à créer un passage piéton

Les travaux pour la sécurisation des arrêts comprennent :

- pose de bordures en linéaire de la départementale en limite de bande de roulement existante pour la création des quais. A l'Ouest, les bordures utilisées seront des caniveaux bordures (type ACO KERBDRAIN) afin de résoudre la difficulté d'absence de pente en long.
- Réalisation de la signalisation horizontale pour les deux passages piétons et les arrêts.
- La mise en place de la signalisation verticale nécessaire à ces aménagements.

Le projet répondra à la législation et à la réglementation des pentes en long relative à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Un plan projet du 21/09/2023 visualisant l'ensemble du projet d'aménagement sur la R.D. n°936 est joint en annexe.

Le projet fera l'objet d'une convention tripartite entre le Département de l'Ain, GBA et la commune de Nivigne et Suran. Cette convention a pour but de définir les conditions administratives, financières et techniques de chacune des parties impliquées dans le projet.

Le reste à charge pour la commune de Nivigne et Suran est de 5 246 € TTC selon projet en cours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

-Approuve le projet d'aménagement de arrêts de bus au hameau de Dhuy tel que proposé par les services de GBA

-Autorise le maire à signer la convention tripartite entre le Département de l'Ain, GBA et la commune de Nivigne et Suran

## **CESSION DE TERRAIN DOMAINE PUBLIC-DEMANDE DE PARTICULIER**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de la part d'un particulier qui est en cours d'acquisition de la propriété sise section AD n° 97 rue du Maquis.

Cette personne demande si la commune serait favorable à la cession du terrain communal devant sa sortie de garage.

Ce terrain non numéroté, fait partie intégrante de la voirie communale, donc du domaine public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

-Refuse cette cession de terrain en domaine public ;

-Dit que le propriétaire peut apposer un panneau de stationnement interdit sur sa porte de garage afin de se réserver le passage ;

-Dit que la commune restera vigilante quant à l'utilisation de cet espace.

2023.10.17-04-

## **BOIS-ETAT ASSIETTE 2024**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des services de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**1** – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après

**2** – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

**3** – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

### **ETAT D'ASSIETTE : CI-JOINT**

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Messieurs, Jean Paul GRISARD – Roland BOUVARD- Christophe VOLLAND - Olivier BERNARD PHILIBERT

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles

2023.10.17-05-

### **AFFOUAGE 2023/2024 TARIF ET REGLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'affouage, ses conditions, son règlement.

Il convient de fixer les lieux et les conditions pour 2023/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et une contre (Virginie MEUZY)  
Décide de continuer les coupes suivantes pour 2023/2024

Au bois bannas

Au bois de Chavannes

Fixe à                    45 € la coupe au Bois Bannas  
                              55 € la coupe au Bois de Chavannes

2023.10.17-06-1

### **TRANSFERT DES BIENS DE LA SECTION DE CEILLAT A LACOMMUNE DE NIVIGNE ET SURAN**

Vu l'article L2411-12-1 du code Général des Collectivités Territoriales stipulant le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du Conseil Municipal dans l'un des trois cas suivants :

- Lorsque depuis trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ;
- Lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L.2411-5, sont réunies ;
- Lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation ;
- Lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune ;

Considérant qu'il est satisfait,

Au premier cas pour la section de Ceillat, pour une surface de 80,6617 ha selon le relevé de propriété joint en annexe

L'origine de la propriété est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :à l'unanimité.

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Ain le transfert à titre gratuit, à la commune des biens de la section de Ceillat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir pour ce dossier :
- **PRECISE** que Le Conseil Municipal reconnaît avoir pris connaissance de l'application du Régime Forestier sur certaines des parcelles dont il demande le transfert. Il reconnaît l'intérêt général qui s'attache à la mise en œuvre du Régime Forestier, et, en conséquence, affirme expressément que l'acquisition projetée ayant pour but de permettre à la commune de disposer d'un patrimoine forestier faisant l'objet d'une gestion durable, le Régime Forestier continuera à s'y appliquer conformément au Code Forestier. Les parcelles concernées sont listées dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (ha)	Surface relevant du RF (ha)
Nivigne et Suran	B	1	La Grande Terre	7,9380	7,9380
	B	2	La Grande Terre	3,3010	3,3010
	B	28	La Grande Terre	4,0700	4,0700
	B	89	La Grande Terre	2,5820	2,5820
	B	106	En Nivigne	37,1148	37,1148
	B	179	Bois Bannas	14,2700	14,2700

2023.10.17-06-2

**TRANSFERT DES BIENS DE LA SECTION DE CHAVUSSIAT LE GRAND A LACOMMUNE DE NIVIGNE ET SURAN**

Référence Délibération 202310.17.06-1

Considérant qu'il est satisfait,

Au premier cas pour la section de Chavussiat le Grand, pour une surface de 114,8834 ha selon le relevé de propriété joint en annexe

L'origine de la propriété est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :à l'unanimité.

Décision idem délibération 202310.17.06-1

- Les parcelles concernées sont listées dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (ha)	Surface relevant du RF (ha)
Nivigne et Suran	C	126	En Nivigne	90,7461	67,7990
Suran	C	127	Bois Bannal	5,9210	5,9210

2023.10.17-06-3

**TRANSFERT DES BIENS DE LA SECTION DE CORCELLES A LACOMMUNE DE NIVIGNE ET SURAN**

Référence Délibération 202310.17.06-1

Considérant qu'il est satisfait,

Au premier cas pour la section de Corcelles, pour une surface de 69,8668 ha Selon le relevé de propriété joint en annexe

L'origine de la propriété est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :à l'unanimité.

Décision idem délibération 202310.17.06-1

- Les parcelles concernées sont listées dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (ha)	Surface relevant du RF (ha)
Nivigne et Suran	H	176	Vers le Bois	40,4480	28,4500

2023.10.17-06-4

**TRANSFERT DES BIENS DE LA SECTION DE DHUIS A LA COMMUNE DE NIVIGNE ET SURAN**

Référence Délibération 202310.17.06-1

Considérant qu'il est satisfait,

Au premier cas pour la section de Dhuis, pour une surface de 85,1047 ha Selon le relevé de propriété joint en annexe

L'origine de la propriété est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :à l'unanimité.

Décision idem délibération 202310.17.06-1

- Les parcelles concernées sont listées dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (ha)	Surface relevant du RF (ha)
Nivigne et Suran	G	438	Le Crêt	39,3569	20,6200
	G	443	Le Crêt	4,7050	4,7050

2023.10.17-06-5

**TRANSFERT DES BIENS DE LA SECTION DE ROSY A LA COMMUNE DE NIVIGNE ET SURAN**

Référence Délibération 202310.17.06-1

Considérant qu'il est satisfait,

Au premier cas pour la section de Rosy, pour une surface de 61,4568 ha Selon le relevé de propriété joint en annexe

L'origine de la propriété est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :à l'unanimité.

Décision idem délibération 202310.17.06-1

Décision idem délibération 202310.17.06-1

- Les parcelles concernées sont listées dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (ha)	Surface relevant du RF (ha)
Nivigne et Suran	A	5	Bois Bannal	10,0560	10,0560
	A	92	La Côte	28,1220	28,1220
	A	94	La Pélerine	15,0860	15,0860

**TRANSFERT DES BIENS DE LA SECTION DE LASSERA A LA COMMUNE DE NIVIGNE ET SURAN**

Référence Délibération 202310.17.06-1

Considérant qu'il est satisfait,

Au premier cas pour la section de Lassera, pour une surface de 126,7075 ha Selon le relevé de propriété joint en annexe

L'origine de la propriété est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité.

Décision idem délibération 202310.17.06-1

- Les parcelles concernées sont listées dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (ha)	Surface relevant du RF (ha)
Nivigne et Suran	A	1	Bois d'ivigne	59,9422	54,0951
	A	32	En Ivigne	25,9770	2,3891

**TRANSFERT DES BIENS DE LA SECTION DE LA CHANAZ TOULONGEON A LACOMMUNE DE NIVIGNE ET SURAN**

Référence Délibération 202310.17.06-1

Considérant qu'il est satisfait,

Au premier cas pour la section de La Chanaz Toulongeon, pour une surface de 168,1489 ha Selon le relevé de propriété joint en annexe

L'origine de la propriété est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité.

Décision idem délibération 202310.17.06-1

- Les parcelles concernées sont listées dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (ha)	Surface relevant du RF (ha)
Nivigne et Suran	D	79	Bois de Culey	7,0975	7,0975
	D	181	Bois Bannas	11,3100	11,3100
	D	225	Au Bochet	1,4290	1,4290
	E	1	La Sapianne	16,8285	16,8285
	E	2	La Sapianne	0,3243	0,3243
	E	3	La Sapianne	2,1355	2,1355
	E	235	Bois des Prés	4,5350	4,5350
	E	291	En Thuire	6,5848	6,5848

**TRANSFERT DES BIENS DE LA SECTION DE TOULONGEON A LACOMMUNE DE NIVIGNE ET SURAN**

Référence Délibération 202310.17.06-1

Considérant qu'il est satisfait,

Au premier cas pour la section de Toulangeon, pour une surface de 0,4580 ha Selon le relevé de propriété joint en annexe

L'origine de la propriété est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité.

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Ain le transfert à titre gratuit, à la commune des biens de la section de Toulangeon
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir pour ce dossier :
- **PRECISE** que Le Conseil Municipal reconnaît qu'il n'y a pas de parcelle soumise au Régime Forestier sur cette section.

**TRANSFERT DES BIENS DE LA SECTION DE LA CHANAZ A LACOMMUNE DE NIVIGNE ET SURAN**

Référence Délibération 202310.17.06-1

Considérant qu'il est satisfait,

Au premier cas pour la section de La Chanaz, pour une surface de 0,9132 ha Selon le relevé de propriété joint en annexe

L'origine de la propriété est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité.

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Ain le transfert à titre gratuit, à la commune des biens de la section de La Chanaz
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir pour ce dossier :
- **PRECISE** que Le Conseil Municipal reconnaît qu'il n'y a pas de parcelle soumise au Régime Forestier sur cette section.

**TRANSFERT DES BIENS DE LA SECTION DE CHAVUISSIAT LE PETIT A LACOMMUNE DE NIVIGNE ET SURAN**

Référence Délibération 202310.17.06-1

Considérant qu'il est satisfait,

Au premier cas pour la section de ChavuiSSIAT Le Petit, pour une surface de 47,4743 ha Selon le relevé de propriété joint en annexe

L'origine de la propriété est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité.

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Ain le transfert à titre gratuit, à la commune des biens de la section de ChavuiSSIAT Le Petit
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir pour ce dossier :

- **PRECISE** que Le Conseil Municipal reconnaît qu'il n'y a pas de parcelle soumise au Régime Forestier sur cette section.

2023.10.17-07-

### **DECISION D'EFFACEMENT DE DETTES**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a été saisi par les services des finances publiques suite à une décision d'effacement de dette suite à décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Cette décision s'applique sur une dette envers la commune suivant liste 10141700135 pour un montant de 1 436.53 €.

Monsieur le Maire demande au conseil de prendre acte de l'extinction de la créance et de prévoir les crédits nécessaires pour les écritures comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Prend acte de l'extinction de la créance suivant liste 1014170135 pour un montant de 1 436.53 €

Demande au maire de procéder à l'inscription des crédits nécessaires au compte 6541

2023.10.17-08

### **COMMERCE AMBULANT - OCCUPATION D'EMPLACEMENT COMMUNAL CONVENTION ET REDEVANCE**

Monsieur le maire informe l'assemblée la demande formulée par Monsieur ANWEILER Jean Christophe afin de pouvoir bénéficier d'un emplacement pour son commerce ambulancier de Pizza Frites et Boisson.

La demande porte sur une installation hebdomadaire le vendredi ou le samedi soir.

Il convient d'en définir les lieux, conditions et montant de la redevance

Un autre commerçant utilise déjà le parking des ateliers municipaux le vendredi une semaine sur deux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

-Décide d'octroyer un emplacement à Monsieur ANWEILER pour son commerce ambulancier de Pizza Frites Boissons sur le parking des ateliers communaux le samedi soir de 18 à 22 heures

-La redevance dont Monsieur ANWEILER devra s'acquitter sera de 200 € annuels recouvrables semestriellement par l'intermédiaire de Monsieur le receveur municipal principal de Bourg en Bresse ;

-Autorise le maire à signer la convention d'occupation d'emplacement et d'en établir les conditions particulières suivant la réglementation en vigueur pour une année dès que Monsieur ANWEILER bénéficiera de toutes les autorisations nécessaires à son installation.

2023.10.17-09

### **DEVIS – MUR CIMETIERE DE GERMAGNAT**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de procéder à la réfection du mur d'enceinte du cimetière de GERMAGNAT qui présente des problèmes d'étanchéité et de pousse d'arbres qui le fragilise

La société CALIS RENOVATION propose un devis de 5 232.00 € pour les travaux de démontage, enlèvement de la souche, reconstruction et rejointoiement de tout le mur abîmé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Donne son accord pour le devis de la société CALIS RENOVATION pour un montant de 5232.00 €

Autorise le maire à signer le devis et faire procéder aux travaux.

## **Questions Diverses**

Le camion des services techniques a été volé dans les ateliers : effractions sur plusieurs portes

Une nouvelle conseillère numérique intervient sur la commune le lundi après midi de 16 à 18 heures tous les quinze jours

L'étude pour les travaux de la traversée du village avance. Accompagnement de GBA pour la maîtrise d'œuvre le chiffrage du budget et les recherches de co-financement. Le cabinet EPODE fera le projet.

Projet de voie douce Villereversure Germagnat : le tracé initial est abandonné. Nouveau tracé à l'étude.

Eclairage public est désormais coupé entre 23 heures et 6 heures.

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 05 janvier à 19 heures à la salle des fêtes

Prochain Conseil municipal mardi 21 novembre 2023

Séance levée à 23 heures 30

Secrétaire de Séance

Le Maire

Catherine MEDINA

Bernard PRIN